

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Christophe LEGRAIN, Joël LE DU, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Sylvie ROLLET, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : M. Yannick PRILLIEUX à M. Thomas PLASMAN,
M. Philippe ETIENNE à M. Joël LE DU,
Mme Catherine KUREK à M. Christophe LEGRAIN.

Absent : M. Serge DE ARAUJO

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025,
- Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources (délibération N°31-09-2025)
- Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération N°32-09-2025)
- Délibération demande de subvention exceptionnelle Amicale Bouliste de Coudun (délibération N°33-09-2025)
- Délibération création poste adjoint technique (délibération N°34-09-2025)
- Délibération étude de faisabilité d'extension de la salle n°2 (délibération N°35-09-2025)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 26 juin 2025.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES (délibération N°31-09-2025)

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour apporter les modifications suivantes concernant les compétences facultatives de la communauté de communes :

- Collèges : **Supprimer** « la participation aux dépenses d'investissement relatives à la construction, l'extension ou la rénovation des collèges dans le cadre du Plan -Turbo Collège »
- Ruissellement : **Ajouter** « la communauté de communes est compétente au sens 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). A ce titre, la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du Code Civil. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION CRÉATION ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (délibération N°32-09-2025)

Vu l'état des produits locaux non soldés, dressé par le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement au terme du processus de poursuites qui s'est avéré infructueux,

Vu les pièces à l'appui,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'admettre en non-valeur, la somme de 174,30 euros.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE BOULISTE DE COUDUN (délibération N°33-09-2025)

Madame PETROWICK, adjointe, présente une demande de l'Amicale Bouliste de Coudun, qui sollicite une subvention exceptionnelle du fait qu'une licenciée s'est qualifiée pour le championnat de France double à Saint Chef (38) les 5 et 6 juillet.

Le montant des dépenses pour ce déplacement est de 386.47 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer la somme de 386.47 euros.

DÉLIBÉRATION CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (délibération N°34-09-2025)

Monsieur PLASMAN fait un point sur le personnel du service technique. Actuellement il est composé de :

- 2 agents titulaires,
- 1 agent en contrat de remplacement d'un agent titulaire indisponible en raison d'un accident de service jusqu'au 30 septembre,
- 1 agent en contrat saisonnier jusqu'au 16 octobre.

L'agent indisponible en raison d'un accident de service a été déclaré inapte en date du 26 juin, à ses fonctions d'adjoint technique, par le conseil médical du Centre de Gestion de l'Oise.

Une convention pour une Période de Préparation au Reclassement (PPR), a été signée pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Durant cette PPR, l'agent est considéré comme étant actif, il doit effectuer des formations en vue de son reclassement sur une autre filière.

Un des agents titulaires, a actuellement des restrictions émises par la médecine du travail notamment sur le port de charge de plus de 10 kilos, ainsi que l'utilisation de débroussailleuse et tout matériel de plus de 10 kilos. Le médecin du travail a demandé à revoir cet agent fin septembre.

Par conséquent à la date du 17 octobre, le service technique se retrouvera avec un agent qui peut accomplir ses tâches à 100 % et un agent avec certainement des restrictions au-delà du 30 septembre.

La commission du personnel a été réunie en date du 5 août pour évoquer cette situation et propose la création d'un poste d'adjoint technique et la suppression du poste de l'agent en reclassement, à l'issue de la PPR.

Monsieur LE DU souligne de la possibilité de n'avoir que 2 agents pour la période hivernale.

Monsieur PLASMAN répond qu'actuellement nous ne connaissons pas l'évolution de l'état de santé de l'agent ayant des restrictions et de l'existence d'un reliquat important de congés payés à solder.

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des effectifs actuels (agent avec des restrictions médicales et agent en PPR), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 18 octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les membres du Conseil Municipal s'engage à supprimer le poste d'adjoint technique actuel dès la fin de la Période de Préparation au Reclassement de l'agent concerné.

DÉLIBÉRATION ÉTUDE FAISABILITÉ D'EXTENSION SALLE N°2 (délibération N°35-09-2025)

Monsieur LEGRAIN expose l'état de la salle N°2 et des travaux à envisager (bardage, mode de chauffage, isolation, hauteur plafond) ainsi que son utilisation importante par les associations qui se voient contraintes par manque de créneaux, de se rendre dans d'autres communes pour leurs compétitions.

Il avait été envisagé la construction d'un nouveau complexe mais aucun terrain appartenant à la commune n'a été trouvé. Par conséquent, un projet d'agrandissement d'environ 280 m2 ainsi que la rénovation de la salle actuelle, sont proposés.

À ce stade, il est nécessaire, de réaliser une étude de faisabilité afin d'avoir un plan précis ainsi que le coût estimatif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité sont favorables,

- Au projet d'extension et de rénovation de la salle N°2,
- À la réalisation d'une étude de faisabilité,

Madame le Maire est autorisée à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

TOUR DE TABLE

Monsieur PLASMAN fait le point sur le dossier de vidéo protection.

La préfecture a donné son autorisation d'exploitation en date du 23 juin.

Le Conseil Régional des Hauts de France a notifié sa décision de subvention à hauteur de 30 000 euros.

Le Conseil Départemental doit examiner notre demande de subvention fin octobre.

Concernant la demande auprès de l'État, aucune date d'examen n'est pour l'instant fixée.

Une demande de dérogation auprès du Département sera déposée pour pouvoir lancer les consultations.

Monsieur LHIRONDELLE préconise de contacter le FIPD qui subventionne également ces projets.

Monsieur PLASMAN informe de l'installation d'une nouvelle aire de jeux au niveau de la Grange aux Dîmes. Des dalles ainsi qu'une clôture seront installées prochainement.

Madame ROLLET demande quand l'aire de jeux au niveau de l'école va rouvrir ?

Monsieur PLASMAN lui répond qu'elle a été fermée du fait que l'enrobé s'émiette, dû à l'usure normale et aux détériorations volontaires et qu'il y a un risque d'ingestion par les enfants.

Plusieurs sociétés ont été contactées mais celles-ci doivent avoir un agrément spécifique pour intervenir et pour le moment nous sommes en attente de retours.

Monsieur PLASMAN informe que le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) a été contacté pour un rendez-vous sur place, afin de connaître leurs avis et conseils suite aux conclusions du bureau d'études missionné sur la stabilité au feu de l'étage de l'école primaire.

Madame ALLAVOINE complète les informations sur le fait de l'installation de deux tables de ping-pong extérieures ainsi que deux tables de pique-nique au niveau de la Grange aux Dîmes et du complexe sportif.

Monsieur LE GOFF informe que durant le mois d'août, des travaux d'entretien et plus particulièrement de peintures ont été réalisés au niveau de l'école primaire ainsi qu'un réaménagement mobilier.

La société de bus en charge du transport a revu son plan de circulation afin d'éviter la rue Notre Dame qui est interdite à la circulation aux poids lourds. L'abri bus sera déplacé rue des Barres.

Afin d'être en conformité avec le nouveau décret visant à encadrer l'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes, une signalisation officielle « espace sans tabac » sera mise en place aux abords de l'école ainsi que des cendriers.

Monsieur LHIRONDELLE demande ce qu'il en est du pont rue du Pont à Tan ?

Madame PETROWICK répond qu'avant d'entreprendre les travaux de réfection, il convient de réaliser une étude environnementale sur la présence des chauves-souris. Pour le moment, l'organisme n'a pas été trouvé.

Madame ROLLET souligne qu'il devait être ajouté au panneau « sens interdit » au niveau de la place rue des Acacias, un panneau indiquant « sauf riverains » afin de lui permettre de rentrer chez elle sans détour.

Monsieur LHIRONDELLE précise que « sauf riverains » n'est pas légal au niveau du code de la route et que par contre il peut préciser les horaires de l'école.

Monsieur LE DU demande ce qu'il est pour l'homologation du terrain de boules ?

Madame PETROWICK lui répond que nous n'avons pas de réponse.

Monsieur LE DU demande si la rétrocession du terrain au niveau de la zone artisanale, à l'encontre de Monsieur BASSET, est finalisée ?

Il lui est répondu que le bornage a été réalisé et qu'il reste à officialiser l'acte devant le notaire.

Monsieur LE DU fait part que la société de chasse voudrait être prévenue lors de la signature afin d'arrêter leur activité dans cette zone.

Monsieur LE DU rapporte que Madame PAILLOT lui a fait part que des branches de thuyas ainsi que des pavés obstruent le fossé derrière chez elle.

Monsieur LE DU fait part que lors de la réunion du SIVU du Mont Ganelon, il a été donné les dates du nettoyage par le personnel technique, il s'agit du 4, 5 et 6 novembre.

Le Président du syndicat demande, à chacune des communes, des moyens matériels plus importants.

La prochaine réunion se tiendra en mairie de Coudun le 18 novembre à 18 heures et il demande si le pot habituel est maintenu ?

Monsieur LE DU informe que la société GARNICA l'a contacté pour prévenir de la reprise de l'enlèvement des grumes dans le marais communal.

Monsieur LEGRAIN informe que les réserves à la suite des travaux de pose de columbariums et de réaménagement du jardin du souvenir sont levées.

La commission se réunira mercredi 24 septembre pour élaborer le règlement intérieur ainsi que les tarifs.

La deuxième étape consistera à l'aménagement autour des columbariums.

Un désherbage manuel et chimique des allées du cimetière situé RD 588, ont été réalisés par une entreprise extérieure il y a plus d'un mois et le même procédé va être appliqué au cimetière rue de l'Église.

Monsieur LEGRAIN fait part que « la gazette » est en cours d'élaboration. Il informe que depuis le 1^{er} septembre, nous entrons en période préélectorale et qu'il convient par conséquent de respecter les règles de communication Monsieur LEGRAIN demande à la liste minoritaire si elle maintient l'article transmis ?

Monsieur LEGRAIN informe que la porte principale d'accès à la salle N°2 a été changée en début de semaine et qu'il restera la porte attenante à la salle N°3 à faire.

Monsieur PLASMAN transmet les questions de Monsieur PRILLIEUX à savoir :

- Cône toujours en place sur le trottoir au niveau du 3 rue des rosiers, une demande devait être faite à la SAUR,
- Bornes béton au croisement rue Saint Hilaire/rue du Pont à Tan à resceller ou remplacer.

Madame AURIBAUT informe que les travaux de passage en LED de l'éclairage public sont achevés et que depuis, l'éclairage est maintenu toute la nuit.

La séance a été levée à 20 h 15.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST

